C/2024/3275

23.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11503 — VITOL / SARAS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3275)

1. Le 14 mai 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Vitol Holding B.V. («Vitol», Pays-Bas), contrôlée indirectement par Vitol Holding II S.A. (Luxembourg), société mère ultime du groupe Vitol,

— Saras S.p.A. («Saras», Italie), contrôlée par Massimo Moratti S.a.p.A. di Massimo Moratti (Italie), Angel Capital Management S.p.A. (Italie) et Stella Holding S.p.A. (Italie).

Vitol acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Saras.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Vitol est principalement présente dans le négoce et la distribution d'énergie et de produits de base à l'échelle mondiale,

— Saras est principalement présente dans le raffinage de pétrole et la production d'électricité, à partir de ses installations industrielles et de ses parcs éoliens en Italie, ainsi que dans la distribution en gros de produits pétroliers raffinés en Italie et en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11503 — VITOL / SARAS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE